



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PRD-184  
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 52 oui contre 18 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de réalisation de 12 millions de francs pour les exercices 2019 à 2022, destiné à la réalisation d'un aménagement complet du réseau cyclable sur le réseau primaire et secondaire actuellement partiellement équipé et non encore équipé, visant également à supprimer les points noirs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 millions de francs.

*Art. 3.* – Chaque projet doit être soumis au Conseil municipal sous forme de proposition étudiée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet